



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE**  
**MOUVEMENT D'IMPLICATION FRANCOPHONE D'ORLÉANS**  
Tenue via la plateforme Zoom  
**Le 10 septembre 2020 à 19 h**

---

**ORDRES DU JOUR PROPOSÉS**

1. Ouverture de l'Assemblée générale spéciale par la présidente du MIFO.
2. Constat du quorum.
3. Choix d'une personne à la présidence et au secrétariat de l'Assemblée générale spéciale.
4. Adoption des ordres du jour.
5. Présentation des modifications aux Statuts et règlements.
6. Fin de l'Assemblée

# Présentation des modifications aux Statuts et règlements

Proposées par le Conseil d'administration du MIFO

## 1. PRÉAMBULE

### Mise en contexte

Annuellement, le Conseil d'administration du MIFO revoit ses Statuts et règlements afin de s'assurer que ceux-ci respectent toujours les lois en vigueur et sont conformes au fonctionnement de l'organisme.

En 2018-19, les administrateurs se sont penchés sur les articles rattachés à la composition du C.A. ainsi qu'au processus d'élection. En effet, il avait été porté à notre attention que le processus entourant la désignation d'un siège pour les personnes de 50 ans et plus au sein du C.A. manquait de clarté.

Lors de l'AGA 2019, il a été déterminé que le CA devait travailler davantage sur la question. Il a donc délégué à son comité de gouvernance le soin de poursuivre la réflexion en 2019-20. Il est important de clarifier le processus afin que le choix des membres puisse être fait de manière légitime, dans le respect de la *Loi* en vigueur, et ce, peu importe le nombre de candidatures reçues.

Afin d'être en mesure de faire une proposition lors d'une Assemblée générale spéciale en 2020, le comité de gouvernance a demandé l'appui du comité consultatif du CSMO. Les deux comités se sont rencontrés à deux (2) reprises, soit le 1<sup>er</sup> mars 2020 en personne et le 28 juillet 2020 par vidéoconférence Zoom. Ils ont également eu quelques échanges courriel sur la question. Nous sommes heureux d'avoir pu tirer profit de ces moments de discussions privilégiés et nous remercions les membres du comité consultatif du CSMO pour leur disponibilité. Les modifications finales ont été approuvées par le conseil d'administration le 3 septembre 2020.

### Historique

En décembre 2013, le MIFO et le CSMO, qui étaient alors deux organismes distincts, ont adopté une convention de fusion précisant certains engagements dans l'annexe intitulée *Conditions préalables à la fusion*. Parmi ces conditions, on retrouvait celle traitant de la composition du C.A. qui se lisait comme suit :

*La nouvelle Personne morale fusionnée inclura dans ses statuts et règlements, composition du C.A., la désignation d'un siège pour les membres aînés et retraités de la nouvelle Personne morale fusionnée, et ce, tant que la Loi le permet. Elle ne pourra se soustraire à cette obligation que dans le cas où il n'y aurait pas assez de candidatures pour combler le siège ainsi réservé.*

De plus, selon la Loi sur les personnes morales de l'Ontario :

*L'élection des administrateurs au conseil d'administration doit être faite par les membres de l'organisation réunis en assemblée générale selon le mode d'élection prescrit par les règlements administratifs.*

Les modifications proposées aux Statuts et règlements visent à répondre à ces deux éléments. Afin d'assurer une saine transition vers les nouvelles dispositions des Statuts et règlements, des mesures transitoires ont été élaborées par le comité de gouvernance, l'équipe de direction et le comité consultatif du CSMO. Elles seront également présentées lors de l'Assemblée générale spéciale du 10 septembre 2020.

# Présentation des modifications aux Statuts et règlements

Proposées par le Conseil d'administration du MIFO

## Information complémentaire

À titre informatif, lors des deux appels à candidatures précédents pour le poste d'administrateur occupant le siège désigné pour les membres aînés et retraités du MIFO en 2014 et en 2017, il n'y avait eu qu'une seule candidature pour laquelle l'élection par acclamation avait été ratifiée par les membres réunis en Assemblée générale.

## 2. MESURES TRANSITOIRES PROPOSÉES

Afin de solidifier ce qui a été construit lors de la fusion en 2014, une deuxième phase de transition sera mise sur pied afin de rassurer les usagers du CSMO sur l'importance que l'on accorde, entre autres, à leur présence active au Centre culturel.

La rencontre entre le comité de gouvernance du MIFO et le comité consultatif du CSMO le 1<sup>er</sup> mars dernier a amené le MIFO à réévaluer certaines pratiques pour l'ensemble de ses programmes et services. Nous croyons que les mesures transitoires proposées permettront au MIFO de resserrer ses liens avec l'ensemble de ses membres, usagers et bénévoles. Nous réitérons notre appréciation du temps que les membres du comité consultatif ont accordé à ce dossier.

Ces mesures transitoires seront mises en place pour une période de deux ans (du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2022). Après les deux années transitoires, le MIFO fera l'évaluation de ces différentes initiatives. Une mise à jour sur ces mesures sera fournie annuellement lors de l'AGA dans le rapport annuel lors des AGA 2021, 2022 et 2023.

Donc, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2022, le MIFO s'engage à :

### Mesure transitoire no 1

Créer un document d'information sur les mécanismes de gouvernance du MIFO et le fonctionnement interne (organigramme avec rôles et responsabilités).

- a) Ce document inclura également une présentation de la planification stratégique du MIFO et la distinction entre celle-ci et les plans d'action annuels.
- b) Ce document fera partie du rapport annuel et sera remis automatiquement aux bénévoles et employés du MIFO. Il sera également disponible pour tout membre du MIFO qui en fait la demande ou qui souhaite avoir plus d'information sur l'organisme.

**RESPONSABLE** : L'équipe de direction du MIFO avec l'approbation du C.A.

# Présentation des modifications aux Statuts et règlements

Proposées par le Conseil d'administration du MIFO

## Mesure transitoire no 2

Revoir le mandat du comité consultatif du CSMO, en collaboration avec les membres de ce comité. Cette révision servira à faire en sorte que le mandat corresponde mieux à la réalité du fonctionnement actuel et futur du MIFO et des programmes et services offerts aux personnes de 50 ans et plus.

**RESPONSABLE** : Le directeur du CSMO et des activités récréatives en collaboration avec le comité consultatif et avec l'approbation de la direction générale.

Le MIFO révisera le mandat de tous ses comités internes annuellement afin que leur mandat soit toujours pertinent et contribue à l'engagement des membres envers leur réalisation. Chacun des mandats sera évalué individuellement par rapport à certains critères ou paramètres qui sont à être définis. Les modifications seront faites aux mandats afin de satisfaire les critères tels qu'énoncés.

## Mesure transitoire no 3

Participer aux rencontres du comité consultatif du CSMO.

- a) Participation des membres de l'équipe de direction selon les thèmes abordés et selon leur rôle au sein du MIFO.

**RESPONSABLE** : Le directeur du CSMO et des activités récréatives.

- b) Rencontre informelle (café-jasette) de 30 minutes avec la présidence (si disponible), la DG et la DGA avant la première rencontre de l'année du comité.

**RESPONSABLE** : Le directeur du CSMO et des activités récréatives et la direction générale

Ces engagements s'appliqueront à d'autres comités du MIFO lorsque pertinents (p. ex. : le comité d'Objectif Cinéma).

## Mesure transitoire no 4

Fournir des informations sur certains dossiers importants, quatre (4) fois par année, par voie de l'infolettre du CSMO (p. ex. : le projet de construction, la planification stratégique, bons coups, défis, appels à la mobilisation, etc.). À noter que les sujets traités lors de ces envois ne seront pas toujours les mêmes et se feront sous la forme d'une section « message de la présidence » ou « message de la direction générale ». Dates prévues de ces parutions :

- Semaine du 1<sup>er</sup> octobre
- Semaine du 1<sup>er</sup> janvier
- Semaine du 1<sup>er</sup> avril
- Semaine du 1<sup>er</sup> juillet

**RESPONSABLE** : La direction générale, appuyée par l'équipe des communications et du marketing et en collaboration avec la présidence du MIFO.

Cette initiative se retrouvera également dans les autres infolettres sectorielles ou autres outils de communications avec les membres et usagers lorsque pertinente.

# Présentation des modifications aux Statuts et règlements

Proposées par le Conseil d'administration du MIFO

## Mesure transitoire no 5

Obtenir la rétroaction annuelle des usagers du CSMO

- a) Coordonner au moins un sondage annuel auprès des usagers du CSMO (satisfaction, suggestions, programmation, etc.) afin d'éclairer les décisions qui seront prises à l'interne.
- b) Organiser un groupe « focus » annuel sur un sujet précis ou un forum plus large des usagers du CSMO. Lorsqu'un forum des usagers est organisé, il ne doit pas avoir lieu dans les 2 mois avant ou les 2 mois après l'AGA du MIFO afin d'éviter toute ambiguïté (il n'y aura plus de réunion annuelle).

**RESPONSABLE** : Le directeur du CSMO et des activités récréatives en collaboration avec le comité consultatif.

Cet engagement s'appliquera à d'autres secteurs d'activités du MIFO ou à l'ensemble des membres du MIFO lorsque pertinent.

## Mesure transitoire no 6

Lors des réunions du Conseil d'administration, fournir une copie des comptes-rendus des réunions du comité consultatif ayant eu lieu durant le mois avec la documentation relative au rapport de gestion.

# Présentation des modifications aux Statuts et règlements

Proposées par le Conseil d'administration du MIFO

## 3. MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

Le conseil d'administration du MIFO propose les modifications suivantes aux Statuts et règlements de l'organisme. Ces modifications sont accompagnées des mesures transitoires énoncées dans la section précédente afin de répondre, dans la mesure du possible, aux préoccupations et aux attentes exprimées lors des échanges avec le comité consultatif du CSMO.

### ARTICLE 2.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### *Article 2.4 actuel*

Le conseil d'administration est le lien suprême du MIFO entre les assemblées générales des membres. Il assure et supervise la mise en œuvre des résolutions et des vœux de l'AGA ou AGE.

#### *Article 2.4 proposé*

Le conseil d'administration est l'autorité suprême du MIFO entre les assemblées générales des membres. Il assure et supervise la mise en œuvre des résolutions et des vœux de l'AGA ou AGE.

Il a la responsabilité de définir les orientations et les priorités de l'organisme ainsi que de veiller à ce que les décisions prises contribuent au bon fonctionnement du MIFO à court et à long terme tout en tenant compte de la clientèle desservie par l'organisme.

### ARTICLE 2.4.1 COMPOSITION

#### *Article 2.4 actuel*

Le conseil d'administration se compose de neuf (9) administrateurs dont huit (8) sont élus et un (1) qui est délégué par le processus de nomination du secteur Centre Séraphin-Marion d'Orléans — (CSMO), ce dernier comme tout autre administrateur élu ne peut siéger au comité consultatif du CSMO pour la durée de son mandat.

Le président sortant peut siéger, pendant l'année suivant la fin de son mandat de présidence active, sans droit de vote s'il n'est pas élu comme administrateur. La direction générale agissant comme personne-ressource est membre du conseil d'administration avec droit de parole sans droit de vote.

À la lumière des modifications présentées pour les articles 2.4 et 2.4.5 en plus des mesures transitoires prévues, voici l'Article 2.4 proposé

Le conseil d'administration se compose de neuf (9) administrateurs élus.

Le président sortant peut siéger, pendant l'année suivant la fin de son mandat de présidence active, sans droit de vote s'il n'est pas élu comme administrateur. La direction générale agissant comme personne-ressource est membre du conseil d'administration avec droit de parole sans droit de vote.

# Présentation des modifications aux Statuts et règlements

Proposées par le Conseil d'administration du MIFO

## ARTICLE 2.4.5 ÉLECTION

### *Article 2.4 actuel*

Les administrateurs du conseil d'administration sont élus par les membres présents à l'assemblée générale.

- a) La durée d'un mandat est de trois (3) ans et tout administrateur peut siéger au conseil d'administration pendant un maximum de deux mandats consécutifs.
- b) Suite à l'appel des mises en candidature, si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, les candidats sont déclarés élus.
- c) Lorsqu'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, un processus d'élection par voie de scrutin secret est utilisé lors de l'assemblée générale annuelle.
- d) Un président d'élection et deux scrutateurs sont nommés par l'assemblée.
- e) Les candidats en élection ont l'opportunité de faire une courte présentation (d'un maximum deux minutes).
- f) Immédiatement après le décompte des votes, le président d'élection doit annoncer le résultat de l'élection à l'assemblée générale annuelle.
- g) Le président d'élection demande une proposition pour détruire les bulletins de vote.
- h) Pour les postes qui ne sont pas pourvus lors de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration est responsable de nommer les administrateurs selon les postes vacants.

Le nouveau conseil d'administration doit tenir sa première rencontre officielle dans les meilleurs délais suite à l'AGA ou l'AGE afin de procéder à l'élection de chacun des postes suivants : président, vice-président, trésorier et secrétaire.

### *Article 2.4 proposé*

Les administrateurs du conseil d'administration sont élus par les membres présents à l'assemblée générale.

- a) La durée d'un mandat est de trois (3) ans et tout administrateur peut siéger au conseil d'administration pendant un maximum de deux mandats consécutifs.
- b) Suite à l'appel des mises en candidature, si le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir, les candidats sont déclarés élus.
- c) Lorsqu'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, un processus d'élection par voie de scrutin secret est utilisé lors de l'assemblée générale annuelle.
- d) Un président d'élection et deux scrutateurs sont nommés par l'assemblée.
- e) Les candidats en élection ont l'opportunité de faire une courte présentation (d'un maximum deux minutes).
- f) Les membres voteront pour élire un conseil d'administration représentatif de la clientèle desservie par le MIFO.

# Présentation des modifications aux Statuts et règlements

Proposées par le Conseil d'administration du MIFO

g) Immédiatement après le décompte des votes, le président d'élection doit annoncer le résultat de l'élection à l'assemblée générale annuelle.

h) Le président d'élection demande une proposition pour détruire les bulletins de vote.

i) Pour les postes qui ne sont pas pourvus lors de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration est responsable de nommer les administrateurs selon les postes vacants.

Le nouveau conseil d'administration doit tenir sa première rencontre officielle dans les meilleurs délais suite à l'AGA ou l'AGE afin de procéder à l'élection de chacun des postes suivants : président, vice-président, trésorier et secrétaire.